

## Règlement intérieur de l'internat

### Préambule :

L'internat du Lycée Alphonse Benoît est un lieu de vie, de travail et d'éducation. Il a pour ambition de placer l'élève, en lui permettant d'exercer sa responsabilité, en situation d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie.

Il repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter dans l'établissement : neutralité et laïcité, travail, assiduité et ponctualité, devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence.

Les élèves accueillis à l'internat doivent donc respecter le cadre de vie et les règles en vigueur. L'internat doit permettre ainsi de suivre sa formation dans les meilleures conditions possibles.

### Horaires :

- 6h30 : réveil
- 7h15 : fermeture de l'internat.
- 7h15-7h45 : accueil au réfectoire des internes pour le petit déjeuner, les élèves s'y rendent avec les surveillants. Les toilettes et les lavabos du self sont à disposition des internes pendant et après le petit déjeuner (brossage dents).
- Midi : Présence au déjeuner obligatoire de tous les internes, accueil de 11h30 à 13h15. Le non-respect de cette règle, engage la responsabilité de l'élève et de sa famille.
- 18h00 : Présence obligatoire dans l'établissement.
- 18h15 : accueil dans les dortoirs. - premier appel.
- 19h00- 19h30 : Repas du soir.
- 19h30-19h45. Temps récréatif pendant lequel une pause cigarette est tolérée en présence d'un surveillant, sur l'espace dédié.
- 19h45-21h00 : Début de l'étude obligatoire en salle pour tous. Les téléphones portables seront autorisés uniquement pour des raisons pédagogiques et faciliter le travail, ils ne devront pas être utilisés pour communiquer. Le non-respect de l'étude par une utilisation abusive (jeux, conversations, musiques) entrainera la confiscation du portable par le surveillant.  
Cette mesure ne s'applique pas aux étudiants des sections de BTS qui restent dans leur dortoir.
- 21h00 : Fin de l'étude pour tous les élèves-
- 22h00 : Heure du coucher. Les lumières doivent être éteintes dans toutes les chambres. Les objets connectés auront été remis aux surveillants et mis en sécurité pour la nuit.

### Organisation de la vie quotidienne :

Le matin les chambres doivent être en ordre avant de quitter le dortoir et le lit fait. Aucune affaire ne doit rester au sol afin de faciliter le ménage.

**L'accès au dortoir n'est pas prévu pendant la journée, donc l'élève doit donc prendre ses précautions.**

Par mesure d'hygiène, les internes devront se déchausser pour circuler à l'intérieur des dortoirs.

A noter : Aucun accès aux douches n'est autorisé pendant l'étude et après 22 heures. Il est interdit de circuler nu dans le dortoir.

A l'heure du coucher, tous les objets connectés (téléphones, tablettes, ordinateurs portables...) n'étant plus autorisés, seront déposés éteints par les internes dans l'espace prévu à cet effet sous clé. Cette mesure répond au besoin de préserver au mieux le sommeil de nos élèves afin de garantir la meilleure attention en cours pendant la journée.

Après 22h00, **exceptionnellement**, un temps supplémentaire de travail, ne pouvant excéder 30 minutes pourra être accordé aux élèves sérieux et motivés. Le surveillant jugera d'accorder ce prolongement ou non.

Le mobilier ne doit pas être déplacé, sauf autorisation exceptionnelle du Chef d'Établissement et la décoration doit se faire avec modération en respectant les locaux. Toute affiche ou écrit tendancieux portant préjudice ou atteinte aux personnes est strictement interdit.

Les appareils sonores ne doivent pas créer de nuisances qui rendraient la cohabitation difficile. La mesure est donc de rigueur. Chaque interne veillera à ranger ses affaires personnelles de valeur afin de prévenir toute tentation malveillante.

**Important :** Les ordinateurs mis à disposition dans la salle de travail ne peuvent être utilisés que pour des motifs scolaires ou pédagogiques.

Les propriétaires d'ordinateurs portables ou de tablettes doivent respecter les mêmes consignes d'utilisation et restent entièrement responsables de leur matériel en cas de vol ou dégradations pendant le temps d'utilisation autorisée.

## Entretien du linge de lit et des serviettes de toilette.

L'entretien du linge de lit (draps, housse de couette, taies) et des serviettes de toilette est à la charge des familles. Les élèves doivent impérativement, chaque fin de semaine et chaque veille de congé, les rapporter au domicile pour lavage. Les familles seront contactées si l'état du linge n'est pas satisfaisant.

## Respect des consignes de sécurité affichées derrière chaque porte.

Des exercices d'évacuation sont prévus dans l'année. Sont affichées derrière chaque porte les consignes à respecter.

RAPPEL :

1/ Il est **interdit de fumer à l'internat**.

2/ Est strictement interdite l'introduction et/ou la consommation de produits illicites ou boissons alcoolisées, de même que l'introduction d'objets dangereux.

Sont interdits : les bouilloires, les résistances, les radiateurs électriques

Les téléviseurs, les consoles de jeux

Les appareils de musculation (altères, élastiques.. .)

Les skate-boards, les over-boards .....

et tout autre objet pouvant compromettre la sécurité des biens et des personnes.

## Accueil et sorties :

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique aux internes pendant la journée de 8h à 17h50.

A son arrivée, en début de semaine, l'interne doit déposer ses bagages dans la bagagerie prévue à cet effet.

Impératif : Chaque bagage, pour être identifiable (plan Vigipirate), devra être muni d'une étiquette plastifiée au nom de l'élève.

**En aucun cas les élèves ne doivent accéder aux salles de classe avec leurs bagages.**

**Absences à l'internat :**

- Toute absence doit être signalée par la famille **avant 17h50** par mail à l'adresse de la vie scolaire : [vie-scolaire1.0840021s@ac-aix-marseille.fr](mailto:vie-scolaire1.0840021s@ac-aix-marseille.fr)
- Les absences répétées en non signalées entraîneront une sanction disciplinaire (exclusion temporaire de l'internat).

**Pour les motifs évoqués ci-dessus la famille peut avoir un correspondant qui pourra se substituer au responsable légal si nécessaire. Ses coordonnées devront être communiquées par la famille de l'élève interne au plus tard le jour de l'installation à l'internat.**

Pour la sécurité et le confort de tous les usagers de l'internat et pour que notre structure puisse remplir son rôle éducatif, il est impératif que l'ensemble de ces règles soient comprises, acceptées et respectées par tous.

Le non-respect de ces règles de vie, pourraient exposer l'élève interne à la remise en question de son statut.